



### Annexe au règlement intérieur

Cher adhérent,

Le Comité Directeur vous invite, afin de faciliter votre inscription pour la saison prochaine, à suivre les modalités suivantes :

#### Licence et assurance

La licence de la FFESSM inclut une assurance en **Responsabilité Civile (RC)**. Cette assurance couvre les dommages involontaires causés à un tiers mais ne couvre pas les dommages corporels sans tiers responsable (Ex : ADD, frais caisson hyperbare...). Ainsi, **le CEP et la FFESSM proposent** à tous les adhérents de **souscrire une Assurance Individuelle Accident (AIA) auprès du cabinet AXA Lafont (partenaire de la FFESSM)** afin de couvrir ce genre de dommages. Cette assurance comporte 3 niveaux d'indemnisation (Loisir 1, Loisir 2 et Loisir 3). Tableau des garanties téléchargeable [ici](#).

**Attention : les réclamations concernant les cartes de licence (erreur de libellé, non réception de la carte...) doivent être faites avant un délai de 2 mois sinon vous serez dans l'obligation de faire une demande de réédition de la carte auprès de la FFESSM. Cette opération vous sera facturée.**

Chaque adhérent peut souscrire une **Assurance Individuelle Accident (AIA)** de son choix :

- ⇒ autre que celles proposées par la FFESSM
- ⇒ d'un niveau autre que celui préconisé par le CEP (Loisir 2 pour un adhérent, Loisir 3 pour un encadrant).

Tout adhérent ne souhaitant pas souscrire l'assurance proposée **devra produire une attestation de son assurance couvrant les risques liés à la pratique de la plongée et remplir l'attestation de refus d'Assurance Individuelle Accident présente sur la fiche d'inscription.**

#### Modalités d'inscription

**N'oubliez pas de prendre un RDV auprès de votre médecin dès le mois de juin !**

La fiche d'inscription C.E.P (2 pages), devra être dûment complétée (manuscritement ou informatiquement) et obligatoirement accompagnée des pièces listées ci-après :

- ⇒ de votre règlement par chèque à l'ordre du C.E.P (possibilité de paiement en trois fois)
- ⇒ d'une photo d'identité **collée ou insérée sur votre fiche**
- ⇒ d'une copie de votre plus récent diplôme de plongée (ou du passeport tamponné)
- ⇒ de l'attestation de sa propre assurance couvrant les risques liés à la pratique de la plongée si pas d'AIA
- ⇒ **de la copie** de l'original de votre certificat médical délivré conformément à la réglementation fédérale (**CACI - formulaire fédéral obligatoire téléchargeable [ici](#)**).

**Ce certificat devra être obligatoirement valide jusqu'au 30 juin de la saison en cours.**

- ⇒ d'une adresse électronique valide.
- ⇒ **d'un chèque de 5 € établi à l'ordre du CEP pour la carte d'entrée à la piscine (nouvel adhérent ou renouvellement de carte perdue ou détériorée).**
- ⇒ d'un chèque de caution de 35 € établi à l'ordre du CEP (si vous choisissez la visite médicale auprès de l'OMS).

Pour les personnes **asthmatiques, diabétiques ou hémophiles** la fédération impose que la visite médicale soit réalisée par un **médecin fédéral**. Donc le CEP suit les directives de la fédération.

Nous invitons tous les adhérents à lire très attentivement les recommandations contenues dans les **annexes III-2 et III-3 du règlement médical fédéral** (à consulter [ici](#)) concernant les contre-indications à la pratique des activités fédérales.

#### Tarifs, date d'inscription et reprise des entraînements

Les inscriptions auront lieu dans notre local associatif, situé à côté de la piscine, début septembre.

La reprise de l'entraînement aura lieu au cours de la 2<sup>e</sup> quinzaine de septembre.

Les tarifs, dates des inscriptions et de la reprise des entraînements vous seront communiqués par courrier électronique et seront disponibles sur le site du CEP à l'adresse suivante : <https://cep-evreux.fr>

#### **Attention :**

**Tout ancien ou nouvel adhérent** dont le dossier ne sera pas complet se verra interdire l'accès au bassin.

Dans l'attente de vous retrouver à la rentrée,

Le Comité Directeur du C. E. P.